



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0157

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 156

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

DUATHLON DE CASTELNAUDARY

DU 23 MARS 2023 AU 27 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6, L.2212-1 et suivant et L.2215-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivant,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** la demande présentée par le Monsieur Philippe FORET, Co- Président du Castelnaudary Triathlon Club pour le Duathlon de castelnaudary du jeudi 23 mars 2023 au lundi 27 mars 2023.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 26 février 2010 reçu en Préfecture le 05 mars 2010,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens, Sous réserve de la déclaration de la manifestation sportive "Duathlon de Castelnaudary" délivré par Monsieur le Préfet de l'Aude.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 23 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 sur l'axe suivant :

- Parking du gymnase, Pierre de Coubertin et Avenue du Maréchal Leclerc.
- Parking Stade d'honneur, des emplacements seront réservés pour les bus
- Mise en place de panneaux B6a1 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit du Samedi 25 mars 2023, 14 heures au dimanche 26 mars 2023, 19 heures sur les axes suivants :

- Avenue du Maréchal Leclerc : de l'avenue Georges Pompidou au parking de la Piboulette,
- Avenue du 8 mai 1945 : de l'avenue du Maréchal Leclerc à la rue à la rue Paul Cézanne,
- Rue Paul Cézanne et rue Auguste Rodin.
- Mise en place de panneaux B6a1 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** la circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours du dimanche 26 mars 2023 de 7 heures à 19 heures sur les axes suivants :

- Avenue du Maréchal Leclerc de l'avenue Georges Pompidou à la rue Auguste Rodin,
- Rue Fontaine de Noël intersection, rue Clément Ader,
- Avenue Georges Pompidou , de l' intersection rue Jean Durand au rond-point du pont neuf, voie montante,
- Cours de la République, déviation vers la rue Prosper Estieu,
- Avenue Arnaud Vidal, déviation vers l'Avenue de la Gare,



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- La Rue Fourés sera barrée à hauteur de l'avenue Arnaud Vidal,
- Les organisateurs de la manifestation sportive faciliteront la sortie et rentrée des riverains.
- Mise en place de panneaux route barrée de part et d'autre de l'interdiction : KC1
- Mise en place et surveillance des barrières à la charge des organisateurs de la manifestation sportives.

**ARTICLE 4 :** des déviations seront mises en place ( plan ci-joint ) sur les axes suivants :

- Avenue Georges Pompidou vers la rue Jean Durand,
- Rue Jean Durand vers la rue Clément Ader,
- Rue Clément Ader vers la rue Barthes.

**ARTICLE 5 :** la circulation de tout véhicule sera modifiée ainsi qu'il suit lors du passage des cyclistes, le comité d'organisation de l'épreuve sportive, positionnera des jalonneurs afin de faciliter le passage sur le parcours suivant dans l'agglomération de Castelnaudary le dimanche 13 mars 2022 de 7 heures à 19 heures :

**1er PARCOURS : EPREUVE CYCLISTE 24 km :**

**• DEPART :**

- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Avenue Georges Pompidou,
- Avenue Arnaud Vidal,
- Avenue du Docteur Laennec,
- Départementale RD 624 sortie Castelnaudary.

**• RETOUR :**

- RD 624 entrée agglomération Castelnaudary,
- Avenue du Docteur Laennec,
- Avenue Arnaud Vidal,
- Rond Point du Cours de la République,
- Avenue Georges Pompidou,
- Avenue du Maréchal Leclerc.

Cette épreuve se déroulant sans interruption de la circulation, les cyclistes devront strictement respecter le Code de la Route.

**2ème PARCOURS EPREUVE CYCLISTE JEUNES :**

**DEPART :** Avenue du Maréchal Leclerc,

- Rue Charles Georgin,
- Rue Paul Pech,
- Rue des Anciens combattants
- Rond Point de la Pléiade,

**Retour :** Rond Point de la Pléiade

- Rue Paul Pech,
- Rue des Anciens combattants
- Avenue Maréchal Leclerc.





Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Cette épreuve se déroulant sans interruption de la circulation, les cyclistes respecteront le code de la Route et les principes de base de la signalisation routière.

**ARTICLE 6 : parcours des épreuves des courses à pied :**

**DEPART :** Avenue du Maréchal Leclerc

- Rue François Mauriac
- Rue Paul Valéry,
- Avenue du 8 mai 1945,
- Avenue du Maréchal Leclerc, traverser l'avenue, prendre la passerelle,
- Chemin de Halage, jusqu'à l'écluse de la planque,
- retour par le Chemin de halage,
- Sortie Avenue Arnaud Vidal - Pont neuf (sur le trottoir)
- Traverser l'Avenue au rond point en bas du Cours de la République
- Trottoir avenue Georges Pompidou,

**ARRIVEE :** Avenue du Maréchal Leclerc.

Les concurrents participant aux épreuves de course à pied respecteront le code de la route et la signalisation routière mise en place.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
  - M. le Chef de Corps du Centre de secours,
  - M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 14 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

10 MARS 2023